



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

**de**  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 28/01/2025  
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025\_005-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Délibération n° 2025-005**

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procuration**: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

## DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR 2025

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Gustave Eiffel achevés en 2023, une partie de l'école a pu bénéficier d'installations de chauffage réversibles.

En 2025, la municipalité souhaite équiper l'autre partie de l'école, à savoir, les six classes de maternelle d'une pompe à chaleur réversible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>ACQUISITION POMPE A CHALEUR CLASSES DE MATERNELLE</b>  <b>38 747,40 € HT</b>	PREFECTURE DE LA GIRONDE FONDS VERT 2025	60,00%	23 248,44 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>23 248,44 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	40,00%	15 498,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 747,40 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### DECIDE

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif à l'acquisition d'une pompe à chaleur pour six classes de maternelle de l'école Gustave Eiffel, pour un montant de 38 747,40 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du FONDS VERT 2025, une subvention pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 23 248,44 €, représentant un taux de subvention de 60,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>ACQUISITION POMPE A CHALEUR CLASSES DE MATERNELLE</b>  <b>38 747,40 € HT</b>	PREFECTURE DE LA GIRONDE FONDS VERT 2025	60,00%	23 248,44 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>23 248,44 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	40,00%	15 498,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 747,40 €</b>

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*


  

  
**Alain TABONE**